

## SESSION 2013

## Baccalauréat Professionnel

## INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI

## E22 : Analyse diagnostique

Durée : 2 h 00 – Coefficient : 2

## DOCUMENT CANDIDAT

Constitution du dossier :

- Page de garde	1 / 3
<b>Fournitures :</b>	
- Matériel – Equipement – Accessoires autorisés	2 / 3
<b>Organisation :</b>	
- Consignes pour le candidat	3 / 3
- Mesures de prévention et/ou de sécurité	

Baccalauréat Professionnel INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI	DOCUMENT CANDIDAT
E22 : Analyse diagnostique	
1 / 3	

## U22 « Analyse diagnostique » MATERIEL – ÉQUIPEMENT A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

INDIVIDUEL :

### MATERIEL

- Crayon papier
- Gomme
- Stylo bille (4 couleurs)
- Compas
- Règle
- Equerre
- Bloc note
- Double mètre
- Boussole
- Lampe de poche ou frontale

- D'une façon générale tout le matériel pour écrire et prendre des notes dans de bonnes conditions

### EQUIPEMENT

- Chaussures de sécurité
- Casque de sécurité équipé d'une jugulaire
- Gants et lunettes de protection
- Tenue de travail adaptée

### ACCESSOIRES AUTORISES: documents, calculatrice,...

Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (Circulaire n° 99 – 186 du 16 novembre 1999).

**Baccalauréat Professionnel  
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI**

DOCUMENT CANDIDAT

**E22 : Analyse diagnostique**

2 / 3

## CONSIGNES POUR LE CANDIDAT

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant la durée de l'épreuve y compris pour une utilisation en mode « calculatrice ».

Dans le cas où les mesures de sécurité sont transgressées durant cette épreuve, les surveillants et correcteurs se réservent le droit de vous exclure du site à observer.

## MESURES DE PREVENTION ET / OU DE SECURITE

Durant l'épreuve U 22 «Analyse Diagnostique», les candidats convoqués pour cette épreuve doivent impérativement respecter les consignes de sécurité en vigueur. (L 230-2 du Code du travail).

Pour cela, le chef de centre doit exiger des candidats, le port des EPI (Equipements de protection individuels) :

- Tenue de travail adaptée,
- Chaussures de sécurité,
- Casque de sécurité équipé d'une jugulaire
- Gants et lunettes,
- Harnais de sécurité (uniquement dans le cas où la protection collective ne peut être mise en place)
- Par précaution, prévoir un équipement de protection contre les intempéries.

**Baccalauréat Professionnel  
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI**

DOCUMENT CANDIDAT

**E22 : Analyse diagnostique**

**3 / 3**